

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 28 AVRIL 2015 à 18h30 – CLUNY

Michel MAYA accueille et remercie les délégués présents à cette réunion. Il précise également que les dossiers présentés dans ce Conseil Syndical ont été étudiés par le Bureau du 16 avril 2015.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 26 février 2015 :

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le dernier procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

2) Demande d'adhésion de communes :

Michel MAYA reprend l'historique et explique que les communes de Lournand et Bray ont fait officiellement la demande par délibération d'intégrer le SPANC du Clunisois. Jusqu'en 2015 ces communes avaient recours à un prestataire extérieur pour assurer leur compétence du service public d'assainissement non collectif.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois aux communes de Lournand et Bray comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

En l'état, il s'agit de la première possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse concernée, les conseils municipaux des communes membres du SPANC sont amenées à se prononcer sur l'admission de la ou des nouvelles communes à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. L'accord doit être exprimé à la majorité des deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population (article L.5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La majorité qualifiée est calculée sur la seule base des délibérations des communes effectivement membres du groupement et non sur celle de l'ensemble des communes susceptibles de constituer le nouvel EPCI.

Les organes délibérants des communes membres de l'EPCI concerné disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est donc proposé d'accepter l'extension du périmètre du SPANC du Clunisois aux communes de Lournand et Bray comme demandée par celles-ci, et de lancer la procédure d'extension du périmètre de la collectivité, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

A noter que la commune de Blanot étudie également la possibilité d'intégration mais n'a pour le moment pas délibéré officiellement.

Michel MAYA ajoute qu'initialement il avait été prévu que le périmètre du SPANC soit le même que celui du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, ce qui aurait permis de ne pas créer une nouvelle collectivité. Mais ceci n'a pas pu se faire et il le regrette.

Madame LAUDET demande quel va être l'impact sur la charge de travail du SPANC.

Michel MAYA explique que les diagnostics de l'existant ont déjà été faits sur ces 2 communes et donc cette partie du travail qui demande beaucoup de temps n'est plus à faire. Par contre ces communes ont surtout un besoin par rapport aux demandes de contrôles ponctuels du type des ventes par exemple. Dans un deuxième temps les installations devront être de nouveaux visités pour les contrôles de bon entretien mais cette partie du travail sera intégrée dans l'organisation globale.

Monsieur GAUDINET demande si les deux communes qui demandent leur intégration jouxtent le territoire actuel du SPANC.

Michel MAYA répond en précisant que les 2 communes sont directement collées au périmètre actuel.

Madame MARBACH demande quelles sont les communes qui n'adhèrent pas au SPANC et qui sont au SIRTOM ?

Michel MAYA explique qu'il y a donc la commune de Blanot qui est en cours de réflexion. Ensuite il y a la commune de Donzy le Pertuis qui elle ne souhaite pas adhérer pour rester en prestations de services. Enfin il y a également la commune de Berzé le Châtel qui adhère à un syndicat des eaux qui a la compétence ANC. Les 5 communes qui ont intégré le SIRTOM au 1^{er} janvier 2014 (Chissey-les-Mâcon, Saily, Sigy-le-Chatel, Passy et Taizé) sont actuellement en contrat avec un prestataire.

Bertrand DEVILLARD précise que les communes de Bray et de Lournand sont arrivées en fin de contrat avec leur prestataire.

Michel MAYA ajoute que Bray se retrouve sans prestataire depuis le 1^{er} janvier 2015, et n'a pas pris en compte le temps administratif nécessaire pour la validation de l'intégration. Il précise que les communes souhaitant adhérer doivent anticiper au maximum puisqu'au minimum un délai de 3 mois légal est nécessaire.

Madame BILLIONNET demande une explication complémentaire sur le problème de la commune de Berzé le Châtel.

Michel MAYA explique que la commune de Berzé-le-Chatel délègue déjà sa compétence ANC au Syndicat du Fil. Il y a éventuellement la possibilité administrative de demander au Syndicat du Fil de se transformer en syndicat à la « carte » mais cela implique une modification administrative compliquée.

Monsieur BIOL demande si une embauche nouvelle est prévue ?

Michel MAYA répond négativement : les demandes pour ces communes seront intégrées dans le plan de charge actuel. Cela pourra simplement retarder l'avancée des contrôles sur l'ensemble des communes.

Monsieur GAUDINET demande combien il y a d'installations d'ANC sur ces communes.

Bertrand DEVILLARD précise qu'il ne connaît pas le chiffre exact car il n'a pas encore eu le retour du prestataire. Une première estimation est de 130 installations.

Madame BILLIONNET demande s'il est nécessaire pour les communes de délibérer et dans quel délai.

Michel MAYA répond affirmativement et explique que les communes déjà adhérentes au SPANC ont 3 mois pour délibérer au maximum, auquel cas si ce n'est pas fait dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Bertrand DEVILLARD précise que c'est sur l'extension du périmètre que les communes doivent délibérer et de fait qui entraîne une modification des statuts. C'est la règle des 2/3 – 1/3 qui est appliquée en majorité qualifiée. Le cas échéant, des modèles de délibération seront envoyés aux communes.

Monsieur PERRIN demande si le nombre d'installations amène un gros pourcentage supplémentaire à contrôler.

Bertrand DEVILLARD répond négativement en précisant que la commune de Lournand est en très grande partie en assainissement collectif et que ces 2 communes n'ont pas beaucoup de foyers.

Monsieur PERRIN demande quel est le nombre d'installations déjà contrôlées.

Bertrand DEVILLARD répond que l'ensemble des diagnostics initiaux sont faits.

Monsieur PERRIN demande si la reprise des dossiers se fera sous informatique.

Bertrand DEVILLARD répond que si l'intégration est décidée, les communes devront demander à leurs prestataires de leur transmettre les éléments des dossiers sous format papier et/ou informatique. Il est effectivement à prévoir que le SPANC soit à terme obligé de rentrer les informations sous informatique pour pouvoir les consulter sous le système informatique mis en place au sein du SPANC, qui a peu de chances d'être compatible avec les données livrées par les prestataires. En revanche, ces intégrations se feront au fil de l'eau lors des contrôles d'entretien.

Michel MAYA confirme que dans l'organisation du travail, les communes qui intègrent le SPANC au fil des années ne sont pas prioritaires par rapport aux communes qui sont là depuis le départ.

Michel MAYA demande s'il reste des questions avant de passer au vote.

Le conseil syndical à l'unanimité accepte l'adhésion des communes de Lournand et Bray.

Michel MAYA précise que le modèle de délibération et les statuts modifiés seront envoyés par courriel dans les mairies.

3) Décision modificative budgétaire :

Michel MAYA explique que cette décision modificative budgétaire s'applique uniquement sur le volet réhabilitation. En effet le SPANC du Clunisois a conventionné avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse afin de mettre en place des aides financières, versées par l'Agence, pour aider les usagers souhaitant réhabiliter leur installation. Dans ce partenariat, le SPANC organise et prépare les dossiers techniques et administratifs et l'Agence verse une aide forfaitaire de 3 000 € par installation réhabilitée. Cette somme est perçue par le SPANC afin d'être reversée à l'utilisateur. Ces transits financiers doivent figurer dans le budget du SPANC. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses et en recettes. Lors du vote du Budget primitif 2015 ces éléments n'ont pas été inscrits. Ils concernent 40 dossiers, soit une somme de 120 000 €. Une décision modificative budgétaire doit donc être faite afin de prendre en compte les éléments financiers de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les éléments présentés se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/658	Charges diverses de gestion courante	120 000 €
	RECETTES			
		A/758	Produits divers de gestion courante	120 000 €

Bertrand DEVILLARD indique que 16 dossiers ont été envoyés au 31 décembre 2014 et ensuite 13 autres au 30 mars 2015.

Madame WALLUT demande si les subventions sont reversées seulement à la fin des travaux ?

Michel MAYA répond que oui et que c'est un point important qu'il faut communiquer aux futurs demandeurs : l'aide est versée quelques mois après la réalisation des travaux et donc ne peut pas servir à avancer des frais.

Monsieur CLOIX demande s'il ne serait pas intéressant d'augmenter l'estimation des 40 dossiers.

Michel MAYA explique que lors du DOB (Débat d'orientation Budgétaire), la prévision budgétaire a été faite sur la base de 40 dossiers sur l'année. A savoir qu'à ce jour les dossiers de 2014 ne sont toujours pas versés par l'Agence de l'Eau. Il est donc plus sage de ne pas surestimer le nombre de dossiers.

Le conseil syndical accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire proposée.

4) Questions diverses :

Michel MAYA indique que dans le cadre des dossiers de réhabilitation, certains demandeurs sont tentés de demander au SPANC de refaire leur dossier initial (diagnostic) afin de pouvoir modifier les critères de conformité de leur installation pour pouvoir rentrer dans les critères d'attribution des aides pour la réhabilitation. Ces demandes peuvent être quelquefois justifiées et le SPANC se déplace pour contrôler de nouveau les installations. En revanche, il n'est pas possible que les services du SPANC produisent des faux rapports de contrôle pour rendre éligible une installation. Ceci relève de la responsabilité et de l'intégrité professionnelle des techniciens du SPANC, du Directeur et du Président.

Michel MAYA demande donc aux délégués de bien faire passer ce message sur le terrain.

La séance est levée à 19 h 15.